

Les présentes Conditions Générales de Service (CGS) s'appliquent à l'offre Monétique IP uniquement. La signature des CGS emporte acceptation sans réserve des présentes conditions contractuelles, s'appliquant à la fourniture du Service Monétique IP.

Le client est tenu, préalablement à une commande de Service Monétique IP de prendre connaissance de l'ensemble de ces informations. Il est conseillé au client de conserver et/ou d'imprimer les présentes conditions.

Toutes conditions contraires posées par le Client, quels qu'en soient le moment et le support seront inopposables à Lyra Network à moins qu'elles n'aient été acceptées par écrit et signées par une personne ayant au moins le rang de Directeur chez Lyra Network préalablement à la signature des CGS.

Le Client est seul responsable vis-à-vis de Lyra Network des obligations décrites dans les présentes CGS.

ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE SERVICE (CGS)

Les présentes CGS ont pour objet de définir les obligations de chacune des Parties et les conditions dans lesquelles Lyra Network fournit au Client un Service Monétique IP. Ce service permet au Client, et sous sa responsabilité, de transmettre des données monétiques en mode paquet depuis un Equipement Monétique équipé des Certificats Serveurs et Client fournis par Lyra Network.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

- « Certificat Client » désigne le certificat unique signé par une autorité autorisée par Lyra Network.
- « Certificat Serveur » désigne les certificats des autorités ayant certifié les serveurs de Lyra Network.
- « Certificats » désignent les Certificats Client et les Certificats Serveur
- « CGS » : désigne les présentes Conditions Générales de Service Monétique IP.
- « Client » : Toute société, ayant souscrit au Service Monétique IP et dont l'identité est précisée sous la rubrique "Raison sociale" du bordereau de commande et qui possède un numéro SIREN. Le Client est seul responsable vis-à-vis de Lyra Network des obligations décrites dans les présentes CGS.
- « Commandes Additionnelles » : Commandes d'abonnements complémentaires postérieures à la Date de signature de la première commande réalisées selon les modalités prévues par l'article 4.4 ci-dessous.
- « Contrat de Service » : Contrat individuel conclu entre le Client et Lyra Network pour chaque abonnement, lui permettant d'accéder au Service Monétique IP. Le Contrat de Service est régi par les présentes Conditions Générales de Service.
- « Date d'Achat » : Date de signature du bordereau de commande par le Client.
- « Distributeur » Société qui a fourni l'Equipement Monétique au Client et qui assure son support.
- « Double Authentification » : Processus qui permet l'authentification mutuelle entre le serveur et l'Equipement Monétique
- « Equipement Monétique » Désigne le Terminal de Paiement Electronique (TPE) IP, le boîtier IP connecté à un TPE non IP ou le logiciel Lyra Secure Switch (LSS) installé dans le serveur monétique, de l'Utilisateur. L'Equipement Monétique est conçu pour communiquer en IP en Double Authentification afin d'effectuer des transferts de flux monétique à travers le réseau IP.
- « Facture Electronique » : désigne une facture, y compris un avoir ou une facture rectificative, au sens du droit commercial, dans un format électronique présentée sur la Plate-forme. Les Factures Electronique ayant valeur de facture originale au sens de la réglementation en vigueur seront dites dématérialisées.
- « Gestionnaire » : Toute personne désignée par le Client sous sa seule responsabilité afin de le représenter dans ses relations avec Lyra Network notamment en cas de modification du Contrat de Service. Le nom du Gestionnaire est précisé dans le bordereau de commande. A défaut le Gestionnaire est le Client.
- « Init SSL » : Application qui permet de charger le Certificat Client dans l'Equipement Monétique et d'enregistrer l'Equipement Monétique dans le Portail du Client.
- « Opérateur IP » : Opérateur(s) ayant fourni l'accès IP aux Utilisateurs.
- « Portail » : Site Internet permettant au Client, sous réserve d'identification, d'accéder au Service de Dématérialisation Fiscale et au Service de Visualisation des Paiements si l'option a été souscrite. L'identification est effectuée au moyen de codes (nom d'utilisateur et mot de passe) qui sont personnels et confidentiels. En conséquence, celui-ci se reconnaît seul responsable des conséquences de l'utilisation de ses codes d'identification et s'engage à prendre les mesures propres à en assurer la confidentialité.
- « Service Monétique IP » : Service d'acheminement des transactions monétiques vers le réseau bancaire.
- « Service de dématérialisation Fiscale » désigne les prestations de service de facturation électronique fournie par Lyra Network au Client dans le cadre des CGS.
- « Utilisateur » : Toute personne que, le cas échéant, le Client désignerait sous sa seule responsabilité comme utilisateur du Service Monétique IP.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les relations contractuelles entre Lyra Network et le Client sont régies, par ordre de préséance en cas de contradiction entre eux, des documents suivants :

- Les présentes CGS,
- Le ou les bordereaux de commande,
- La demande de prélèvement automatique
- L'annexe tarifaire

Sauf dispositions particulières, les présentes CGS continuent à s'appliquer en cas de changement de la formule tarifaire. Les Commandes Additionnelles effectuées selon les modalités prévues par l'article 4.4 ci-dessous sont régies par les CGS en vigueur à la Date d'Achat.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE MONETIQUE

4.1 Durée du Contrat de Service

L'engagement de durée contractuelle d'un Contrat de Service, est fixé à Vingt quatre (24) mois. La date d'activation, voir l'article 4.6, de chaque abonnement fait effet de date de début du Contrat de Service. Le Contrat de Service sera renouvelé, en fonction de la date d'activation de l'abonnement correspondant, par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une des Parties dans les conditions de l'article 12.2.

4.2 Obligation technique

Le Contrat de Service est conclu avec le Client. Il appartient au Client, préalablement à la souscription de l'offre Monétique IP, de s'assurer que les Equipements Monétiques sont agréés par le GIE Cartes Bancaires, et que ceux-ci sont compatibles avec les réseaux IP utilisés par le Client. Il appartient au Client de s'assurer préalablement que les Equipements Monétiques et le modem routeur sont compatibles avec le Service.

4.3 Souscription du Contrat de Service

L'accès au service Monétique IP est subordonné à la signature par le Client des CGS, du ou des bordereau(x) de commande dûment rempli(s), de la demande de prélèvement dûment remplie.

4.4 Commandes Additionnelles/Modification du Contrat de Service

En cas de Commande Additionnelle ou de modification du Contrat de Service, la demande d'activation ou l'entrée en vigueur de la modification est subordonnée à l'acceptation par Lyra Network..

4.5 Initialisation

Pour souscrire au service Monétique IP auprès de Lyra Network, le Client et/ou son Distributeur devra s'assurer que le Certificat Client est présent dans les Equipements Monétiques concernés et avoir préalablement effectué une Init SSL sur les Equipements Monétiques des Utilisateurs.

4.6 Activation

Sauf conditions dérogatoires liées à un avenant au CGS, les commandes d'abonnement sont réalisées par le Client par l'intermédiaire d'un bordereau de commande dûment rempli. Lyra Network s'engage à activer les abonnements dans un délai maximum de 3 jours ouvrés sous réserve qu'un dossier complet (cf 4.3) ait été transmis par le Distributeur à Lyra Network. Le Client est réputé accepter toute modification par Lyra Network du service Monétique IP, en l'absence de contestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture faisant état de cette modification.

4.7 Changement d'adresse ou de raison sociale

Le Client est tenu de prévenir immédiatement par lettre recommandée Lyra Network de tout changement d'adresse ou de raison sociale.

ARTICLE 5. COMMANDES D'ABONNEMENTS

5.1 Acceptation des Conditions Générales de Service (CGS)

Pour toute commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGS et les accepte. Le Client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes CGS et plus généralement de passer commande.

5.2 Accès au service Portail

Pour des raisons de sécurité, l'accès au Portail n'est accessible que par code(s) communiqué(s) personnellement au Client. Ces codes sont confidentiels et ne doivent pas être diffusés à des personnes tierces. Lyra Network se réserve le droit d'annuler ou suspendre les accès au Portail d'un client, si celui-ci a transmis ses identifiants de connexion sciemment ou non, ou encore s'il existait un litige relatif au paiement du Service Monétique IP tant et ce, tant que le litige n'est pas réglé. Lyra Network se réserve le droit de suspendre ou annuler l'accès au Portail pour quelle que raison que ce soit.

5.3 Commandes

L'acceptation de commande n'intervient qu'après confirmation de commande par Lyra Network. Lyra Network confirmera l'acceptation de la commande au Client, à son choix par un des moyens suivants : courrier postal, courrier électronique, téléphone, portail ou fax. Lyra Network se réserve le droit d'annuler ou suspendre toute commande d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une facture tant que le litige n'est pas réglé. Lyra Network, dans le cas d'acceptation d'une commande, à activer les abonnements commandés par ce dernier selon les modalités dans les présentes CGS.

Lyra Network se réserve le droit de ne pas confirmer une commande pour quelle que raison que ce soit, tenant en particulier à un problème concernant la commande reçue, ou un problème prévisible concernant l'activation à effectuer. Le fait pour un client de signer un bon de commande vaut acceptation pleine et entière des présentes CGS.

ARTICLE 6. DURÉE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE (CGS)

Les Conditions Générales de Service prennent effet dès sa date de signature pour une durée de vingt quatre (24) mois, décomptée à partir de la date de signature du présent document. Les Conditions Générales de Service seront renouvelées par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une des Parties dans les conditions de l'article 12.1.L'acceptation de ces CGS annule et remplace les CGS de versions antérieures précédemment acceptées par le Client

ARTICLE 7. PRIX ET CONDITIONS

Les prix applicables au Service Monétique IP sont indiqués dans le bon de commande ou l'annexe tarifaire. Les communications facturées par Lyra Network sont comptabilisées par palier de transaction (une transaction correspondant à une demande d'autorisation, une télécollection ou un téléparamétrage). Elles sont décomptées et facturées, de façon cumulée selon le forfait indiqué dans le bordereau de commande. Ce prix est susceptible d'évoluer. En cas de hausse de prix du service d'acheminement pendant la période initiale du Contrat de Service, Lyra Network en informera préalablement le Client qui pourra résilier le Contrat de Service par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 21 jours suivant cette information. A défaut la hausse sera réputée acceptée par le Client. En cas de hausse de prix d'un service optionnel souscrit par le Client, celui-ci peut résilier le service optionnel correspondant dans le même délai. En cas de baisse, Lyra Network pourra en faire bénéficier les Clients de façon automatique sur les abonnements déjà souscrits.

ARTICLE 8. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1 Paiement

La facturation du service Monétique IP débute à compter de la date d'activation de l'abonnement. Les factures sont trimestrielles et comprennent, notamment :

- Les redevances mensuelles du trimestre calendaire à venir concernant le Service Monétique,
- Les prix des transactions hors de forfait commandé, si applicable
- Les frais de résiliation, si applicable,
- Les frais de réinitialisation, si applicable.

Sauf offres commerciales particulières, les redevances mensuelles incluent le ou les abonnement(s) commandé(s) pour une quantité forfaitaire de transactions. La première facture comprendra le nombre d'abonnements activés dans le mois échu facturés au prorata temporis et les mois à échoir du trimestre calendaire concerné. Toute nouvelle connexion au réseau après interruption ou suspension, pour quelque raison que ce soit, pourra donner lieu à facturation de frais de (re)mise en service. En cas de litige relatif aux sommes dont le Client est débiteur, celles-ci restent exigibles par Lyra Network. Les tickets d'incidents servant de base à la facturation ainsi que leurs reproductions sur disques optiques ou magnétiques, bandes magnétiques, conservés par Lyra Network, sont opposables au Client en tant qu'éléments de preuve. A compter de sa date d'émission, le Client dispose d'un délai de trente jours pour contester par lettre recommandée avec accusé de réception une facture. Passé ce délai, le Client est réputé avoir accepté définitivement la facture.

8.2 Modalités et termes de paiement

Les factures sont payables en Euros par prélèvement automatique. Le paiement des factures s'effectue par prélèvement automatique en début de trimestre. Le règlement anticipé des factures ne donne lieu à aucun escompte. Tout retard de paiement à l'échéance entraîne l'application d'une pénalité de retard égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal. Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées par Lyra Network au titre des Contrats de Service souscrit et des CGS.

8.3 Facturation

La Facture Electronique est considérée comme définitive et « dématérialisée » au sens des dispositions susvisées. Les Factures Dématérialisées tiennent lieu de factures originales au sens de la réglementation susvisée. Lyra Network prend toute mesure technique de nature à garantir la conformité du Service de Dématérialisation Fiscale aux dispositions de la Directive 2001/115/CE du 20 décembre 2001 relative à la dématérialisation des factures, et aux législations nationales prises pour son application. Dans la mesure où la loi française est applicable, il est précisé que le Service de Dématérialisation Fiscale est conforme aux articles 289 bis du Code Général des Impôts, 96 F et 96 I de l'Annexe III, 41 septies et 41 octies de l'Annexe IV. Le Client est donc informé par les présentes que lorsque les échanges de factures électroniques n'ont pas lieu dans le cadre du Service de Dématérialisation Fiscale, (i) les factures électroniques ne peuvent tenir lieu de factures originales au sens de la Directive 2001/115/CE et de la loi française applicable (article 289 bis et 289 v du Code Général des impôts) et (ii) l'émetteur de factures électroniques reste tenu de délivrer une facture originale sous forme papier à ses clients ou acheteurs, destinataires dédités factures électroniques (les « Destinataire(s) »), et d'en conserver un double. Les données électroniques échangées entre Lyra Network et le Client dans le cadre du service seront réputées signées électroniquement par leur émetteur. Leur enregistrement informatique sur tout support par Lyra Network sera réputé intègre et vaudra preuve littérale, y compris en justice, de l'identité de leur auteur et de la volonté de celui-ci d'en signer le contenu. Les factures électroniques sont expressément visées par le présent article. Le Client accède en ligne via le Portail aux éléments de facturation le concernant pendant 24 mois à compter de leur mise à disposition. Celle-ci ne constitue en aucun cas l'archivage fiscal pour le compte du Bénéficiaire. Celui-ci doit prendre toute disposition pour satisfaire à cette obligation d'archivage conformément aux dispositions légales. Le Client fait son affaire de l'établissement de sa comptabilité informatisée conformément aux lois et règlements, de la conservation, de l'archivage de toutes pièces comptables originales, notamment, le cas échéant, de ses factures dématérialisées à compter de la mise à disposition de celles-ci sur le Portail de Lyra Network. Il s'engage à informer Lyra Network de tout changement ou modification des mentions légales, d'adresse ou de RIB (Référence Internationale Bancaire) le concernant.

ARTICLE 9. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

9.1 Responsabilité

Lyra Network s'engage à utiliser le Service Monétique IP conformément aux dispositions du GIE CB. Il en a la responsabilité y compris en cas de suspension ou d'interruption du Service Monétique IP. Il appartient au Client de se renseigner préalablement à l'achat d'un Equipement Monétique sur la compatibilité de ce dernier avec le Service Monétique IP fourni par Lyra Network.

9.2 Interdiction

Le Client s'interdit d'utiliser le Service Monétique IP avec un Equipement Monétique ou avec toute autre solution technique ayant pour objet la modification d'acheminement du Service Monétique IP et/ou des services en option et veille à ce que les Utilisateurs respectent cette obligation. Le Client s'interdit en outre toute utilisation frauduleuse du Service Monétique IP. A défaut, Lyra Network se réserve le droit de suspendre le Service Monétique IP et de résilier de plein droit les CGS et/ou les Contrats de Service notamment en cas d'atteinte au bon fonctionnement du Service Monétique IP.

9.3 Droit de propriété

Le Client ou l'Utilisateur n'ont aucun droit de propriété sur les Certificats qui ont été remis. Lyra Network se réserve la faculté de la remplacer, à tout moment, pour quelque cause que ce soit, selon des modalités qui seront alors précisées au Client.

9.4 Fraude

Le Client est responsable de l'utilisation, de la conservation des Certificats et du paramétrage de l'Équipement Monétique accédant au Service. Toute tentative de duplication ou tout usage anormal ou frauduleux du Service Monétique IP est passible des sanctions prévues par la loi. Lyra Network interromptra sans préavis le service Monétique IP, en cas d'utilisation du Service Monétique IP avec un Équipement Monétique perdu ou volé.

9.5 Vol ou perte

En cas de vol ou de perte d'un Équipement Monétique, le Client s'oblige à respecter scrupuleusement la procédure prévue à cet effet. Il doit immédiatement informer Lyra Network, par l'intermédiaire du Portail, du vol ou de la perte d'un Équipement Monétique afin que le Service Monétique IP soit mis hors service. Il adresse à Lyra Network une lettre recommandée avec accusé de réception confirmant le vol ou la perte, accompagnée, en cas de vol, d'une copie du dépôt de la plainte déposée auprès des autorités compétentes. En cas de contestation, la mise hors service sera présumée avoir été effectuée à la date de la réception par Lyra Network de cette lettre. L'usage du Service et le paiement des redevances trimestrielles avant cette date est de la responsabilité du Client. Le Contrat de Service reste en vigueur et les redevances mensuelles associées seront facturées. Lyra Network ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une déclaration de vol ou de perte, faite par téléphone, télécopie, télégramme ou tout autre moyen similaire qui n'émanerait pas du Client.

9.6 Comptabilité de l'Équipement Monétique

Il est rappelé que le Client est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de son Équipement Monétique, dont le bon état, et notamment la conformité électro-magnétique aux normes en vigueur, l'utilisation de la RFC 1086 modifiée ou d'un protocole dûment accepté par Lyra Network, l'utilisation de la double authentification et de l'Init SSL sont des conditions essentielles au bon fonctionnement du Service Monétique IP. Le Client et/ou son Distributeur est (sont) seul(s) responsable(s) du paramétrage de ses Équipements Monétiques pour permettre un accès au Service Monétique IP. Le Client reconnaît être informé que ce paramétrage peut être altéré par une mauvaise manipulation de sa part, la proximité d'équipements générant des perturbations électromagnétiques, un téléchargement, un changement de matériel, de système d'exploitation ou un reformatage de la mémoire. Le Client devra prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

9.7 Installation des mises à jour

Afin de garantir la permanence du Service Monétique IP Lyra Network pourra à tout moment demander au Client d'effectuer d'éventuelles mises à jour des Équipements Monétiques. A défaut, le Client sera seul responsable des interruptions et/ou dégradations éventuelles du Service Monétique IP qui en résulteraient. Le Client autorise Lyra Network dans le cadre d'un service de maintenance à distance à accéder à l'Équipement Monétique et à y opérer les modifications nécessaires.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ DE Lyra Network

10.1 Obligation de moyens

Lyra Network s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du Service Monétique IP et souscrit à ce titre une obligation de moyens. A cet égard, il est précisé que la connexion sur internet dépend de l'Opérateur IP et que compte tenu des caractéristiques et des limites de l'internet, Lyra Network ne garantit pas les taux de transferts ou les temps de réponse des informations circulant sur internet. En conséquence :

- La connexion et/ou la vitesse de transmission de données peuvent être ralenties voir interrompues.
- Lyra Network ne saurait être tenu pour responsable des difficultés et des spécificités liées à un Opérateur IP.

10.2 Perturbations

Le Service peut être perturbé sans que Lyra Network soit tenu de réparer les dommages subis par le Client, ce que le Client accepte lors de la souscription des Contrats de Service et des CGS, notamment en cas de défaillance momentanée liée à des travaux d'entretien, renforcement, extension des installations du réseau.

10.3 La responsabilité de Lyra Network ne peut pas être engagée :

- En cas de panne de l' ou des Opérateur(s) de l'Utilisateur.
- En cas de difficultés liées aux lieux et aux conditions de connexion, inadéquation de l'Équipement Monétique qui effectue l'appel en vue de joindre le réseau monétique, perturbations ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunications fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées les installations de Lyra Network ;
- En cas de mauvaise utilisation par le Client ou par les Utilisateurs du Service Monétique IP, notamment des Certificats.
- En cas de non-fonctionnement de l'Équipement Monétique,
- En cas d'utilisation du Service Monétique IP consécutive à une divulgation, une perte ou un vol du ou des codes d'accès au Portail, et plus généralement, d'utilisation du Service Monétique IP par une personne non autorisée,
- En cas de mauvaise installation ou paramétrage de l'Équipement Monétique,
- En cas d'utilisation par le Client d'un Équipement Monétique, incompatible avec le fonctionnement du Service Monétique IP ou susceptible de perturber son fonctionnement,
- En cas de non-respect par le Client des préconisations de Lyra Network ;
- En cas de non-respect par le Client de ses obligations vis à vis de Lyra Network ;
- Au titre des informations communiquées au Client qui n'ont qu'une valeur indicative ;
- En cas de Force Majeure.

10.4 Prestataires indépendants

Lyra Network ne saurait être tenu responsable, pour quelque cause que ce soit, des prestations rendues par des prestataires de services indépendants, auxquels le Client peut avoir accès. Toute réclamation concernant ces services doit être adressée aux prestataires les ayant rendus.

10.5 Transport des données

Lyra Network n'assumera aucune responsabilité quant au contenu des données transportées entre les Équipements Monétiques et le serveur bancaire. Toutefois, Lyra Network garantit que les données transportées ne feront l'objet d'aucune déformation et resteront conformes et fidèles à leurs sources.

10.6 Dommages directs

Dans le cas où Lyra Network aura commis une faute dans l'exercice de ses missions, telles que définies dans les présentes CGS, Lyra Network réparera les dommages directs qu'il pourrait causer au Client.

10.7 Limitation de responsabilité

Toutes pertes de chiffres d'affaires, de clientèles, de profits ou de données et plus généralement tout préjudice immatériel quel qu'en soit la nature ou la cause qui seraient subis dans le cadre de l'utilisation du Service Monétique ou des services en option, ne pourra donner lieu à réparation, notamment financière, de la part de Lyra Network.

10.8 Analyse du contenu

Le Client autorise Lyra Network à faire l'analyse du contenu des transactions de l'Équipement Monétique, gérées par Lyra Network, dans l'unique but de collecter les informations nécessaires à la gestion du réseau et à la recherche des causes de dysfonctionnement, à la seule condition de conserver la confidentialité des données vis à vis des personnels de Lyra Network et du Client.

10.9 Accès au Service Monétique IP

Si le Service Monétique IP n'est pas accessible en raison d'une faute imputable à Lyra Network, pendant plus de deux jours consécutifs, le Client a droit à titre de réparation forfaitaire à des dommages résultant de l'interruption, au remboursement de la part de la mensualité de Service Monétique IP correspondant à la durée totale de l'interruption qu'il a subie, sur demande écrite adressée à Lyra Network, à l'exception des cas définis aux articles 10.1 et 10.4.

10.10 Accès au Portail

Lyra Network s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rendre et maintenir accessible son service Portail. Lyra Network souscrit à cet égard une obligation de moyens. La responsabilité de Lyra Network ne saurait être recherchée en cas d'interruption de service liée à une défaillance ou un dysfonctionnement du réseau Internet ou, de façon générale, à tout événement hors de son contrôle. Lyra Network ne saurait encourir aucune responsabilité au cas où le client subirait un dommage lié à l'utilisation du réseau Internet, par exemple une perte de données ou une contamination par virus.

10.11 Incident

En cas d'incident sur le Service IP, le Client contacte le Distributeur

ARTICLE 11. SUSPENSION

Lyra Network se réserve le droit de suspendre sans préavis l'accès aux services souscrits, sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :

- En cas de non-réception des CGS signées ou absence de régularisation d'un dossier incomplet,
- En cas de retard de paiement des factures ou de refus de prélèvement, et notamment des versements prévus à l'article 8 (Facturation),
- En cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations,
- Dans les conditions prévues par le Code des Postes et Télécommunications, en cas d'utilisation d'un Equipement Monétique, qui bien qu'ayant été agréé, porte gravement atteinte au bon fonctionnement du réseau de Lyra Network,
- En cas d'utilisation anormale ou frauduleuse du Service Monétique IP,
- En cas de Force Majeure.

La suspension du Service Monétique IP du fait du Client entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client. Dans les 5 premiers cas, les redevances mensuelles continuent à être facturées conformément à l'ARTICLE 8.

ARTICLE 12. TERMINAISON / RESILIATION

12.1 Terminaison des Conditions Générales de Service (CGS)

A l'issue de la période initiale prévue par l'article 6 (Durée), les CGS peuvent être dénoncées par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois minimum avant la date d'échéance. Lorsque les CGS sont renouvelées par tacite reconduction conformément aux conditions prévues à l'article 6 (Durée), celles-ci pourront être dénoncées à tout moment par l'une des Parties moyennant un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'inexécution par Lyra Network de l'une de ses obligations essentielles prévues par les présentes CGS, le Client aura la faculté, quinze (15) jours après une mise en demeure restée infructueuse, de dénoncer les CGS par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette terminaison prendra alors effet dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre par Lyra Network informant de la terminaison. En cas de résiliation des CGS, les obligations de chacune des Parties continuent de s'appliquer aux différents Contrats de Service souscrit au travers des CGS jusqu'à leur complète résiliation.

12.2 Résiliation du Contrat de Service

12.2.1 A l'issue de la période initiale prévue par l'article 4.1, le Contrat de Service peut être dénoncé par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois minimum avant la date d'échéance. Si le Client souhaite résilier un Contrat de Service de façon anticipée avant son échéance, il est redevable vis-à-vis de Lyra Network du montant des frais de résiliation fixés à 3 mois hors préavis si la résiliation parvient à Lyra Network douze (12) mois après la souscription du Contrat de Service et à six (6) mois hors préavis si la résiliation parvient à Lyra Network avant douze (12) mois après la date de souscription du Contrat de Service. Ce calcul est appliqué individuellement à chaque Contrat de Service, en fonction de la date d'activation de chaque Abonnement. Tout mois commencé est dû.

12.2.2 Par dérogation par l'article 12.2.1, et sauf conditions particulières dérogatoires, le Contrat de Service peut être résilié par le Client sur demande écrite adressée à Lyra Network par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de sept (7) jours à compter de la date d'activation (le cachet de la poste faisant foi) lorsque le Client établit que le Service est complètement inaccessible à l'Utilisateur sur son lieu d'établissement et/ou sa zone d'activité professionnelle habituelle. Au-delà de ce délai de sept (7) jours, l'article 12.2.1 s'applique. Dans ce même temps, le Client contacte par téléphone le service clientèle de Lyra Network afin d'être informé de la procédure de résiliation à suivre. La résiliation prend effet à compter de la date de réception par Lyra Network de la lettre recommandée avec accusé de réception informant de la résiliation. Lyra Network facture au Client toutes les autres sommes que ce dernier resterait devoir au jour de la prise d'effet de la résiliation.

12.3 Résiliation par Lyra Network

Les CGS, ainsi que les différents Contrats de Service peuvent être résiliés de plein droit par Lyra Network à tout moment, sans préavis dans les cas suivants, sans que le Client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :

- Fausse déclaration du Client, manquement du Client à ses obligations, notamment l'utilisation d'un Equipement Monétique non agréé ou absence de régularisation d'un dossier incomplet,
- Non-paiement par le Client des sommes dues à Lyra Network ou refus de Prélèvement des sommes dues à Lyra Network ,
- Utilisation anormale ou frauduleuse du Service,
- Force Majeure,

12.4 Sommes dues

En cas de résiliation des CGS et/ou du ou des Contrat(s) de Service dans les trois premiers cas évoqués à l'article 12.3, et sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait demander Lyra Network, les sommes dues par le Client sont exigibles immédiatement, y compris les frais afférents à la résiliation et les redevances mensuelles restant dû par le Client.

ARTICLE 13. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies par Lyra Network bénéficient de la protection de la loi "informatique et libertés "n° 78-17 du 6 janvier 1978. En particulier, les informations contenues dans les CGS et/ou les Contrats de Service pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de Lyra Network, Service Monétique IP, Rue Carmin, BP 87350, 31673 LABEGE, France. En souscrivant au Contrat de Service, le Client accepte que Lyra Network communique toutes les informations le concernant à des cabinets d'études de marché et/ou des instituts de sondage à des fins d'étude et d'analyse ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes. Le Client accepte, sauf opposition auprès du service Clientèle, de recevoir des informations sur les services et/ou offres de Lyra Network au moyen d'un message laissé sur le répondeur de son téléphone ou par l'envoi d'un SMS, d'un MMS ou d'un courrier électronique.

ARTICLE 14. CESSIBILITÉ DES CGS ET DU OU DES CONTRAT(S) DE SERVICE

Lyra Network se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers sous quelque forme que ce soit les droits et obligations nées des CGS et des Contrats de Service.

ARTICLE 15. FORCE MAJEURE

15.1 Notification

Pour pouvoir bénéficier des stipulations du présent Article, la Partie souhaitant invoquer un cas de Force Majeure devra, sous peine de forclusion, le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement et au plus tard, dans un délai inférieur à quinze (15) jours calendaires à compter de l'apparition dudit événement, en justifiant le caractère extérieur, imprévisible et irrésistible de l'événement le rendant insurmontable et la mettant selon elle dans l'impossibilité d'entreprendre ou de poursuivre l'exécution de ses obligations et en démontrant l'impact dudit événement sur l'inexécution de ses obligations.

15.2 Suspension des obligations

Pendant sa durée et dans la limite de ses effets, la Force Majeure suspend pour la Partie s'en prévalant, l'exécution des obligations des CGS et des Contrats de Service. Corrélativement, chacune des Parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de la survenance du cas de Force Majeure.

15.3 Obligation de moyens

Dans tous les cas, la Partie se prévalant de l'événement de Force Majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

15.4 Résiliation pour Force Majeure

Si le cas de Force Majeure venait à excéder soixante (60) jours à compter de la notification visée à l'article 15.1, la Partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit et sans indemnité les CGS sans autre formalité que l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige pour l'interprétation ou l'exécution des présentes, compétence est attribuée au Tribunal de commerce de Toulouse nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou référé.

ARTICLE 17. INTEGRALITE

Les présentes CGS expriment l'intégralité des obligations contractuelles des Parties. Les dispositions des présentes CGS annulent et remplacent toutes acceptations, correspondances ou accords antérieurs à la signature des présentes.

ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiel le contenu des CGS et de ses éventuelles annexes et tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution du présent Contrat; en conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée. Cet engagement s'appliquera pendant un délai de deux ans à l'expiration des CGS et des Contrats de Service.

Fait à :

Cachet de la société

Date :

Nom :

Signature précédé de la mention lu et approuvé :

Si cachet non présent

Représentant

_____ ,

société _____

au capital de _____ euros,

dont le siège est situé au

_____ ,

_____ ,

France

inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de _____

sous le numéro SIREN _____.